

DEROGATION CHARTE VIN BIO FNIVAB

Millésime 2011

Ce document sera joint à votre Dossier d'Audit
de Traçabilité des Intrants, Procédures et Documents
effectué par votre Organisme de Contrôle.

Envoyer par mail à contact@FNIVAB.org ou par fax au 05 56 23 65 05

Entreprise N° CVI :

Je soussigné

Demande à utiliser, le **phosphate d'ammonium**, pour carence azotée < à 150 mg/L

- lot n° :

- contrôle analytique joint en date du :

- teneur :

Demande à utiliser, l'**enzyme bétaglucanase**, suite à des atteintes de botrytis

- lot n° :

- en sachant bien que ce lot ne pourra bénéficier rétroactivement du logo Vin Bio Europe car cet intrant, n'est pas inscrit à ce jour au Projet Vin Bio Europe !

Demande à utiliser, le **bisulfite d'ammonium** sur moût, en sulfitage azoté

- lot n° :

- en sachant bien que ce lot ne pourra bénéficier rétroactivement du logo Vin Bio Europe car cet intrant, n'est pas inscrit à ce jour au Projet Vin Bio Europe !

Demande à utiliser, le **sulfate d'ammonium**, sur moût en carence azotée < 150 mg/L

- lot n° :

- en sachant bien que ce lot de vin ne pourra bénéficier rétroactivement du logo Vin Bio Europe car cet intrant, n'est pas inscrit à ce jour au Projet Vin Bio Europe !

A le :

CONSERVER un DOUBLE dans votre TRACABILITE et
FAITES une DECLARATION par LOT de MOUTS ou de VINS